




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-558**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc179007-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 15
LOGEMENTS CHERCHEURS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT DE 1 790 266 € A SOUSCRIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES- DEMANDE DE GARANTIE DE LA
VILLE A HAUTEUR DE 45 % - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL. 2015-364 DU 28
SEPTEMBRE 2015**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS CHERCHEURS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT DE 1 790 266 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES- DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL. 2015-364 DU 28 SEPTEMBRE 2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2015-364 du 28 septembre 2015, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à hauteur de 45 % à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 790 266 Euros (un million sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-six Euros) à contracter auprès du Crédit Foncier. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements destinés aux enseignants-chercheurs, situés route de Galice quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Par courrier en date du 24 novembre 2015, la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL informe la Ville que le prêt proposé par le Crédit Foncier n'a pas pu être finalisé.

De ce fait, l'organisme s'est rapproché de La Banque Postale Crédit Entreprises et a obtenu un financement d'un même montant, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 45 %, soit un capital garanti de 805 619,70 Euros (huit cent cinq mille six cent dix-neuf Euros et soixante-dix centimes).

Compte-tenu de l'importance de cette opération, il est nécessaire de proposer ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La délibération DL.2015-364 du 28 septembre 2015 est annulée.

Article 2 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45 % soit un capital garanti de 805 619,70 € pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 790 266 Euros (un million sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-six Euros)

que le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements libres destinés aux enseignants-chercheurs, situés route de Galice quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Article 3 : les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont les suivantes :

Montant : 1 790 266 €

Durée : 25 ans

Commission d'engagement : 0,10 %

Echéance : annuelle

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 2,34 %

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : annuelle

Amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie de la Commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal, augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires par le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale Crédit Entreprises, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale Crédit Entreprises et le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville - CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi CS 90030 13272 Marseille Cedex 08,

représentée par ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie au NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 790 266 Euros (un million sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-six Euros) pour une durée de 25 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements libres destinés aux enseignants-chercheurs, situés route de Galice quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. Le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LE NOUVEAU LOGIS
PROVENÇAL**
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE**
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2015-558 - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS CHERCHEURS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT DE 1 790 266 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES- DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL. 2015-364 DU 28 SEPTEMBRE 2015-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)